



Conseil de sécurité

Soixante-cinquième année

Provisoire

6461^e séance

Mercredi 22 décembre 2010, à 10 h 50
New York

<i>Présidente :</i>	M ^{me} Rice	(États-Unis d'Amérique)
<i>Membres :</i>		
	Autriche	M. Mayr-Harting
	Bosnie-Herzégovine	M ^{me} Čolaković
	Brésil	M ^{me} Dunlop
	Chine	M. Wang Min
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	M ^{me} Le Fraper du Hellen
	Gabon	M. Issoze-Ngondet
	Japon	M. Nishida
	Liban	M. Salam
	Mexique	M. Heller
	Nigéria	M. Onemola
	Ouganda	M. Rugunda
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	M. Parham
	Turquie	M. Apakan

Ordre du jour

La situation en Somalie

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.



La séance est ouverte à 10 h 50.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Somalie

La Présidente (*parle en anglais*) : J'ai reçu du représentant de la Somalie une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer à la présente séance. Je propose d'inviter ce représentant à participer à l'examen de la question sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Duale (Somalie) prend place à la table du Conseil.

La Présidente (*parle en anglais*) : Les membres du Conseil sont saisis du document S/2010/649, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par les États-Unis d'Amérique, la France, le Gabon, le Japon, le Mexique, le Nigéria, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Turquie.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi (S/2010/649). Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Autriche, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Chine, France, Gabon, Japon, Liban, Mexique, Nigéria, Fédération de Russie, Turquie, Ouganda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

La Présidente (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1964 (2010).

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Rugunda (Ouganda) (*parle en anglais*) : L'Ouganda s'est prononcé pour la résolution 1964 (2010) et se félicite de son adoption par le Conseil de sécurité. Nous nous félicitons que le Conseil ait agréé la demande

formulée par l'Union africaine tendant à ce que les effectifs de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) soient accrus, ce qui renforcera sa capacité de s'acquitter de son mandat. Nous exhortons le Gouvernement fédéral de transition en Somalie à demeurer uni et à continuer à s'employer à établir un dialogue avec les groupes qui sont disposés à coopérer dans un esprit de réconciliation dans le cadre de l'Accord de Djibouti.

En fin de compte, c'est au Gouvernement et au peuple somaliens qu'incombe la responsabilité principale du rétablissement de la paix et de la stabilité en Somalie. Il est essentiel que la communauté internationale continue d'aider le Gouvernement fédéral de transition à développer les capacités de ses institutions, notamment dans le domaine de la sécurité. Il est également indispensable de veiller à ce que l'AMISOM dispose des ressources nécessaires pour s'acquitter efficacement de son mandat. L'Union africaine est déterminée à appuyer le Gouvernement fédéral de transition et le peuple somaliens dans les efforts qu'ils déploient pour rétablir la paix et la stabilité dans leur pays.

M. Nishida (Japon) (*parle en anglais*) : Le Japon se félicite de l'adoption de la résolution 1964 (2010). Le paragraphe 3 de la résolution indique que le Conseil de sécurité prend note des recommandations sur la Somalie formulées par l'Union africaine et souligne son intention de suivre l'évolution de la situation dans ses futures décisions concernant la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) outre ce qui a été décidé aujourd'hui.

Nous rendons hommage à l'Ouganda et au Burundi pour le sacrifice qu'ils ont consenti et la contribution qu'ils ont apportée à la Somalie grâce à l'AMISOM, et nous convenons qu'il importe d'appuyer leurs activités. En tant que l'un des parrains de cette résolution, nous espérons sincèrement que le Conseil poursuivra ses consultations sur les moyens de fournir un appui prévisible à l'AMISOM. Nous pensons que cet appui aidera l'AMISOM à améliorer la situation en matière de sécurité en Somalie, ouvrant ainsi la voie à des avancées dans le cadre du processus politique mené par le Gouvernement fédéral de transition. Nous sommes disposés à continuer de prendre part au processus.

La Présidente (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil reste saisi de la question.

La séance est levée à 10 h 55.